

**I AVENANT N°..... A L'ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER  
DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE CONCLU le 23 Juillet  
2011 A LISALA**

**Contrat de concession Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA**

**REMARQUE PREALABLE :**

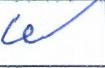
- Le Plan de gestion couvre deux concessions forestières mitoyennes (014/11 et 033/11).
- Les AAC 1 et 4 sont situées dans la concession n° 014/11 et concernent les villages MOPEPE et POPOLO du Groupement POPOLO.
- Les AAC 2 et 3 sont localisées dans la concession n°033/11 et concernent les villages BOKWELI, BOMBILO EBOMI, BOMBILO LIPEMBE, NGALE, MAZALANGA et KANAE du Groupement MONDUNGA.
- Le présent avenant concerne les AAC 2 et 3 du Groupement MONDUNGA

Le présent avenant est conclu entre :

d' une part,

1° Les communautés locales des villages BOKWELI, BOMBILO EBOMI, BOMBILO LIPEMBE, NGALE, MAZALANGA, KANAE, du Groupement MONDUNGA, représentés par les membres du Comité Local de Gestion « en sigle CLG »

N°	Nom	Fonction
01	AYENGE SAKI jean	Président
02	MATEZA EDIMA Camille	Secrétaire rapporteur
03	ABOSONDA Justin	Trésorier
04	ASUKA NGONDO MINONGO José	Conseiller

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

Avenant N° .....à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

05	NGIA EVONGA Octave	Conseiller
06	MANDULU Augustin	Conseiller
07	MATANGA MOLANGA Boniface	Conseiller
08	BOLEKO INONGO jef	Délégué du concessionnaire
09	TEBAKABE Donatien	ONGD Libota Bomoi/Observateur

Et d'autre part,

2° La Société de Exploitation SOCIETE INDUSTRIELLE CONGOLAISE DE BOIS , en sigle **SICOBOIS**, immatriculée au registre de commerce sous le numéro 493/Matadi , ayant son siège au n°7818, avenue Kingabwa quartier kingabwa , commune de LIMETE, ville de Kinshasa, en République Démocratique du Congo, représentée par son directeur d'Exploitation Mr Pierre Louis LEZIN, et ci – après dénommée « le concessionnaire forestière », qui a donné délégation de signature à Mr, Mme, Mlle.....en sa qualité de.....

**Entendu que :**

La Société de Exploitation SOCIETE INDUSTRIELLE CONGOLAISE DE BOIS , en sigle **SICOBOIS** est titulaire du contrat de concession forestière n°33/11 du 24 octobre 2011 issue de la conversion de la Garantie d'approvisionnement n°032/CAB/MIN/ECN-EF/04 du 10/09/2004 jugée convertible suivant la notification n°177/CAB/MIN/EN-T/15/JEB/2009 du 21/01/2009

**Conformément à l'Article 3 de l'arrêté ministériel n° 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 07 juin 2010 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière qui stipule que :**

« Les parties peuvent d'un commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord ».

Les parties au présent avenant ont convenu de ce qui suit :

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

**Article 1 de l'avenant portant sur le chapitre 1 « des dispositions générales », Extrait de l'article 2:**

Extrait de l'article 2 de l'accord de la clause sociale du 23 Juillet 2011 :

*Cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, et se rapporte aux quatre premières assiettes annuelles de coupe, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.*

L'Extrait de l'article 2 est complété comme suit :

**Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, et se rapporte aux assiettes annuelles de coupe 2 et 3 (AAC 2 et 3), conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.**

**Article 2 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », Extrait de l'article 4 :**

L'Extrait de l'article 4 de l'accord de la clause sociale du 23 juillet 2011 :

*Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le Fonds de Développement négocié au montant de 166780\$USD. cfr article 11 du 023 (cf. article 11), au profit des communautés locales Mondunga, leurs besoins étant ceux repris sur la liste des infrastructures financées par le Fonds de développement figure en Annexe 6 du présent accord les éléments principaux sont donnés ci-après :*

*A. Aménagement et réhabilitation des routes:*

*Aménagement de la route : rejoint les localités de Bokweli et Liweya  
Tronçon de 17 km reliant Bokweli à Liweya  
Nature des travaux : aménagement par système HIMO  
Coût estimatif des travaux : 9451.9 \$USD*

*B. Construction et entretien des installations hospitalières : 22500 \$SUD*

*B1. Entretien un centre de santé de Bombilo lipembe : 1200\$USD*

*1. Travaux de réfection*

*2. Main d'œuvre*

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

Avenant N° .....à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

Coût estimatif : travaux : 1000\$USD

: Main d'œuvre : 200\$USD

B2. Construction de 04 centres de santé : 21300 \$USD à  
ngale, bokweli, kanea, mazalanga

Coût estimatif-achat des tôles : 2880\$ USD

- achat des briques cuites : 12000 \$ USD

- main-d'œuvre : 5040 \$USD

- autres matériels de construction : 1380 \$USD

C. Construction et réhabilitation des écoles : 22000 \$ USD

C1. Réhabilitation écoles de Bokweli, ngale et Lipembe : 5000 \$ USD

1. travaux de réhabilitation/matériels

2. Main d'œuvre

coût estimatif : travaux de réhabilitation : 3500 \$USD

Main d'œuvre : 1500 \$ USD

C2. Construction de 02 écoles de kanea et Mazalanga : 17000 \$ USD

1. Acquisition des tôles

2. matériels de construction de 2 écoles

3. Main d'œuvre pour trois écoles de 07 locaux en adobe

Coûts estimatifs : - acquisition des tôles et briques : 15000\$USD

Main d'œuvre : 2000 \$USD

D. facilités en matière de transport des personnes et des biens : 36000 \$ USD

Acquisition de véhicule pour évacuation des produits et des personnes :

Acquisition de 03 motos de supervision de l'entité (1) et (2) pour les comités locaux

Coûts estimatifs : Achat véhicule : 30000 \$USD

Achat moto : 3900 \$USD

Carburant et Lubrifiant : 2100 \$USD

E. autres besoins en infrastructures et services socio économiques :

1. amélioration de l'habitat familial par acquisition des 3000 tôles

2. acquisition de 06 presses briques et intrants pour chaque localité

3. acquisition de 06 tronçonneuses et intrants pour bois des constructions et ameublements communautaires

Coûts estimatifs : achat 3000 tôles : 36000 \$USD

Achat 06 presses briques et intrants : 1345\$ USD

Achat 06 tronçonneuses et intrants : 15300\$ USD

i

F. réunion et fonctionnement des comités locaux de gestion et de suivi 7.5% : 12508.5 \$ USD

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

Avenant N°.....à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

1. fonctionnement de la période 2011 à 2014 pour 4% soit 6671.2 \$USD
  2. réunions de deux comités de 2011 à 2014 pour 3.5% soit 5837.3\$ USD
- G. Maintenance et entretien après 2014 des infrastructures communautaires 7%  
Coût estimatif : 11674.6 \$ USD  
Total coût estimatif : 166780\$ USD

la liste de l'annexe 6 pourra être modifiée par la comité local de gestion, prévu par l'article 12, en fonction des recettes effectives du fonds de développement et des dépenses réalisées (actualisation des coûts unitaires, prise en charge éventuelle des coûts de fonctionnement prévue par l'article 7)

L'Extrait de l'article 4 est modifié comme suit :

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le Fonds de Développement (cf. article 11), au profit des communautés locales, la réalisation des infrastructures socioéconomiques

Ci-après :

- Construction, aménagement des routes :  
(Les communautés locales ont annulé cette réalisation. son budget tel qu'initialement prévu, a été affecté à la construction des écoles)
- Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :

Type de bâtiment	Localisation	Nombre
- Réfection d'un (1) Centre de santé de 48 m <sup>2</sup> en briques adobes avec équipements	NGALE, BOKWELI, KANAE, MAZALANGA	4
- réfection écoles de 6 classes 288m <sup>2</sup> en briques cuites avec bureau	BOKWELI, NGALE,	2
- réfection écoles de 3 classes de 144 m <sup>2</sup> en briques adobes sans bureau	KANAE, MAZALANGA	2
- réfection des écoles	BOKWELI, NGALE, BOMBILO	3

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

Avenant N° ..... à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

(concerne la réhabilitation partielle avec quelques matériaux)	la partielle quelques	LIPEMBE	
---	-----------------------------	---------	--

**Facilité en matière de transport des personnes et des biens :**

**Acquisition de véhicule pour évacuation des produits et des personnes :**

(Les communautés locales ont annulé cette réalisation. Ainsi, les modalités ci-dessous ont été convenues :

- s'agissant du transport terrestre, de commun accord avec le concessionnaire, il a été arrêté que sous la supervision du comité local de gestion, la société disposera son véhicule deux fois par mois. A chaque tour, sera organisé deux trafics des membres des communautés locales.
- concernant le transport fluvial, il a été convenu que le concessionnaire accepte à bord de ces bateaux et par voyage, un nombre limité de 5 personnes. chaque personne est tenue d'apporter avec elle 5 sacs de produits agricoles, soit 250 kilos et 3 têtes de bêtes : mouton, chèvre ou porc ; pour le tronçon compris entre Lisala et Kinshasa )

**Acquisition de 03 motos de supervision de l'entité (1) et (2) pour les comités locaux**

**Autres :**

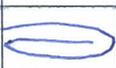
**Amélioration de l'habitat familial par acquisition de 3000 tôles**

(Les communautés locales ont annulé cette réalisation. son budget tel qu'initialement prévu, a été affecté à la construction des écoles)

**Acquisition de 06 presses brique destinées aux 6 localités**

**Acquisition de 06 tronçonneuses et intrants pour bois des constructions et ameublements communautaires (les communautés locales ont annulé cette réalisation. son budget tel qu'initialement prévu, à été à la construction des écoles)**

**Article 3 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », Extrait de l'article 6:**

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

Avenant N° ..... à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon l'un des mécanismes suivants :

- constitution d'une provision de 7 % sur les ristournes versées durant les années d'exploitation sur le bloc d'exploitation regroupant, selon les cas, les 4 ou 5 assiettes annuelles de coupe considérées ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance sur les 20 prochaines années des infrastructures socio-économiques présentées à l'article 4 du présent accord

Les frais d'entretien et de maintenance des réalisations sont détaillés dans le budget. Si les frais d'entretien et de maintenance dépassent le montant de la provision faite sur les ristournes versées durant les années d'exploitation, les frais supplémentaires ne seront pas financés par le fonds de développement.

L'extrait de l'article 6 est modifié comme suit :

**La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon le mécanisme suivant :**

- Affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de **7,1 %** du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance sur les 2 années à venir, des infrastructures socioéconomiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales riverains ayants-droit sur la concession forestière est joint en **annexe 8**

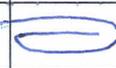
**Article 4 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 8 :**

L'article 8 de l'accord de la clause sociale du 23 juillet 2011:

Concernant les frais de fonctionnement, autres que les rémunérations des personnels d'éducation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, etc. le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis Kinshasa ou une autre ville plus proche du personnel recruté à ces postes.

L'article 8 est modifié comme suit :

**Concernant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels d'éducation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits**

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

Avenant N° ..... à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

pharmaceutiques, etc. le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis Kinshasa ou une autre ville plus proche

Article 5 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 11 :

L'article 11 de l'accord de la clause sociale du 23 Juillet 2011:

Il est institué un fonds dénommé « Fonds de Développement » pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 ci-dessus ainsi que les dépenses prévues aux articles 6 et 7.

Le Fonds de Développement est constitué du versement par le concessionnaire d'une ristourne de deux à cinq dollars américains par mètre cube de bois d'œuvre prélevé dans la concession forestière, selon le classement de l'essence concernée, publié dans le guide opérationnel de la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers. Les volumes de bois considérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre.

Calculé sur la base du cubage des bois prélevés dans la concession forestière, tels qu'ils sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre, la ristourne s'élève à :

**Liste des essences et volumes :**

N°	Essences à couper	Vol. Potentiels	Prix/m3	Coût total en \$ US
1	Afromosia	6000	5	30.000
2	Bossé	7000	3,5	24500
3	Doussié	446	2	892
4	Iroko	7000	4	28000
5	Kissipo	3000	2	6000
6	Niové	400	2	800
7	Padouk	600	2	1200
8	Acoujou	111	3,5	388,5
9	Sapelli	7000	3	21000
10	Sipo	7000	4	28000
11	Tiama	6000	2	12000
12	Tola	7000	2	14000
	Total	51.557 m3		166780.5 \$USD

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

Avenant N° ..... à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

montant total des recettes prévisionnelles du fonds de développement sur les 4 années du plan de gestion. Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe, selon les cas, 4 ou 5 assiettes annuelles de coupes et sont remboursables à la fin de la période considérée.

Dans le souci de transparence, le concessionnaire forestier donnera accès, à l'ensemble des membres du comité local de Gestion, les informations contenues dans les documents suivants :

- carte de localisation des permis de coupe,
- bordereaux d'évacuation (transport routier depuis la forêt)
- déclarations trimestrielles,
- carte des AAC pour les années 2011 à 2014

Un affiche des statistiques d'exploitation sera mis en place dans le village de Mondunga, un tableau donnera produit le volume par classe de bois et la somme équivalente versée sur le fonds de développement.

L'extrait de l'article 11 est modifié comme suit :

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socioéconomiques présentés à l'article 4 ci-dessus. Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe 2 assiettes annuelles de coupes et sont remboursables à la fin de la période considérée.

**Article 6 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 13 :**

L'article 13 de la clause du 23 Juillet 2011:

La composition du CLG est la suivante :

N°	Nom	Fonction
01	AYENGE SAKI jean	Président
02	MATEZA EDIMA Camille	Secrétaire rapporteur
03	ABOSONDA Justin	Trésorier
04	ASUKA NGONDO MINONGO José	Conseiller

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

Avenant N°.....à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

05	NGIA EVONGA Octave	Conseiller
06	MANDULU Augustin	Conseiller
07	MATANGA MOLANGA Boniface	Conseiller
08	BOLEKO INONGO jef	Délégué du concessionnaire
09	TEBAKABE Donatien	ONGD Libota Bomoi/Observateur

Dès sa mise en place, le CLG est installé officiellement par l'Administrateur de Territoire. La composition susvisée est faite sans préjudice de toute disposition légale en vigueur. La première réunion du CLG permettra de déterminer le fonctionnement de comités.

Le CLG ne pourra siéger qu'en présence de tous ses membres. En cas d'empêchement d'un des membres, un suppléant pourra être désigné. Les représentants des communautés Mondunga désigneront deux de leurs membres pour suivre une formation délivrée par le concessionnaire sur la technique de cubage. Ils pourront vérifier ainsi régulièrement les volumes abattus déclarés trimestriellement.

Article 13 complété comme suit :

**Outre un président désigné par les membres des communautés locales et travaillant sous la supervision du chef de la communauté et/ou du peuple autochtone, le CLG comprend un trésorier, un Secrétaire rapporteur et plusieurs conseillers.**

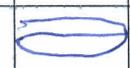
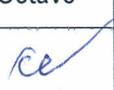
Dès sa mise en place, le CLG est installé officiellement par l'Administrateur de Territoire.

**Article 7 de l'avenant portant sur le chapitre 4 « clauses diverses », section 2 « dispositions finales », article 27:**

*L'article ci après est modifié de la manière suivante :*

L'article 27 de la clause du 21 juillet 2011

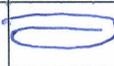
*Le présent accord, qui produit ses effets à la date de sa signature par les parties et l'Administrateur de Territoire en tant que témoin et garant de la bonne application du présent contrat.*

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

Avenant N° .....à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

L'article 27 complété comme suit :

**Le présent accord, qui produit ses effets à la date de sa signature par les parties et l'Administrateur de Territoire en tant que témoin et garant de la bonne application du présent contrat, remplace et annule tout autre accord qui aurait existé entre les parties au présent accord.**

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

Avenant N°.....à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

**Article 8 de l'avenant :**

Le présent avenant est complété par l'annexe 2 relative à lettre de notification de la Direction d'Inventaire et Aménagement Forestier, « DIAF » sur la surface utile

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
CONSERVATION DE LA NATURE  
ET TOURISME

Kinshasa, le 15 AOUT 2011



N° 036 /DIAF/SG-ECN/SMM-DIR/2011

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT  
ET CONSERVATION DE LA NATURE

DIRECTION DES INVENTAIRES  
ET AMENAGEMENT FORESTIERS  
**DIAF**

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
  - Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement, Conservation de la Nature
  - Monsieur le Directeur de la Gestion Forestière
- (TOUS) à Kinshasa/Gombe

Concerne : Transmission rapport des superficies exploitables de vos titres forestiers

A Monsieur l'Associé Gérant de SICOBOIS  
à KINSHASA/LIMETE

Monsieur l'Associé Gérant,

Par la présente, je vous transmets en annexe, le rapport des superficies exploitables de vos titres forestiers tel qu'établi par la DIAF.

Le récapitulatif y relatif en annexe renseigne sur la localisation administrative de ces titres, leurs superficies totales et exploitables respectives.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente et de ses annexes, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Associé Gérant, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Chef de Service

Sébastien MALELE MBAL



AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien

Avenant N°.....à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

Tableau récapitulatif des superficies des titres forestiers de SICOBOIS

BLOC	N° Convention	Superficie totale (Ha)	Superficie exploitable (Ha)	Pourcentage (%)
LISALA	033/04	158 130	98 718	62,43
LISALA	032/04	109 320	57 750	52,83
LISALA	042/04	127 300	88 825	69,78
		394 750	245 293	61,68

Note : La superficie jugée exploitable s'élève à 245 293 ha soit 61,68% de la superficie totale de l'ensemble des titres forestiers concédés à SICOBOIS.

Le Directeur Chef de Service

Sébastien MALELE MBA

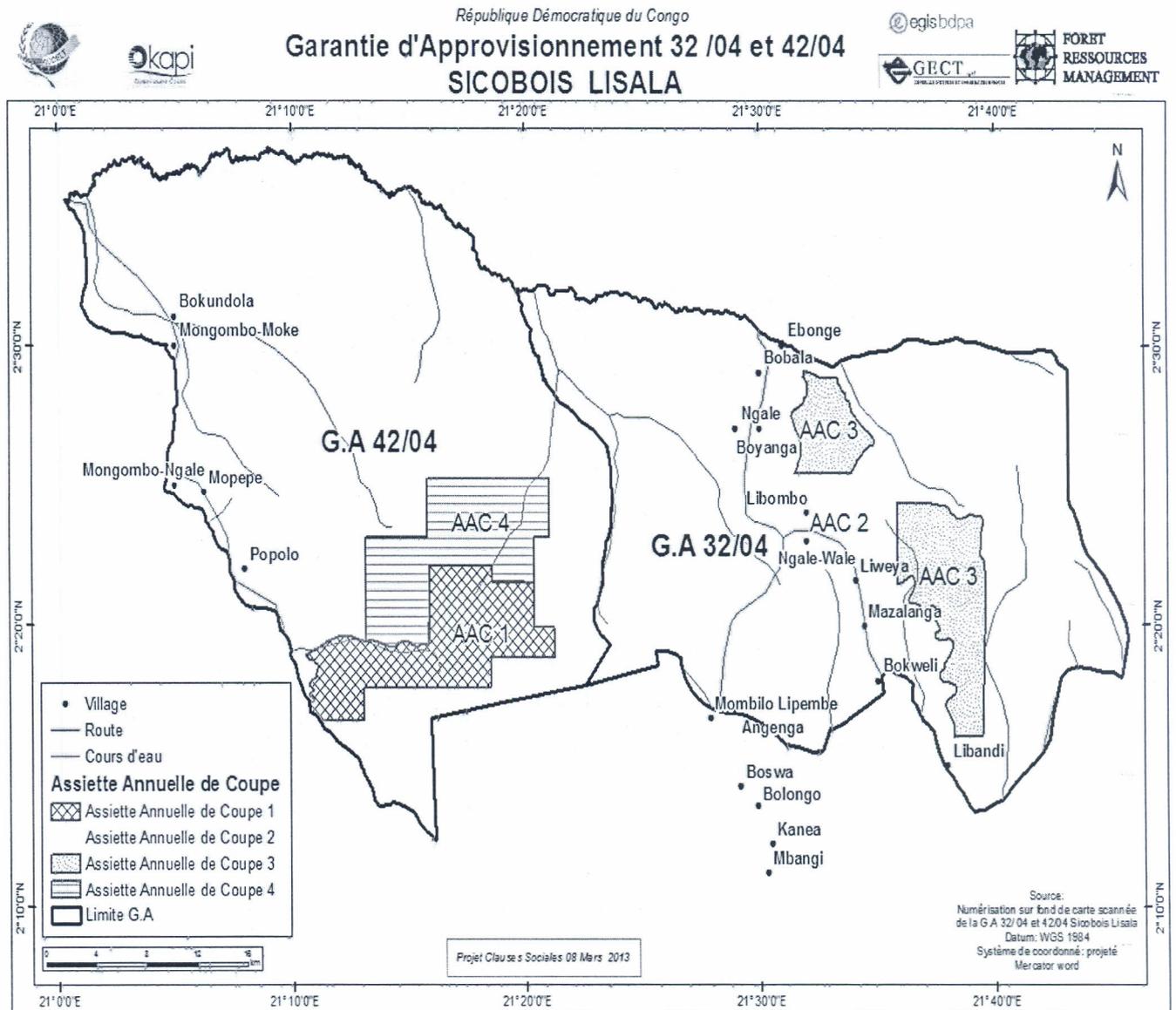


AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien

Avenant N°.....à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

**Article 9 de l'avenant :**

Le présent avenant est complété par l'annexe 3 relative la carte de localisation des assiettes annuelles de coupe.

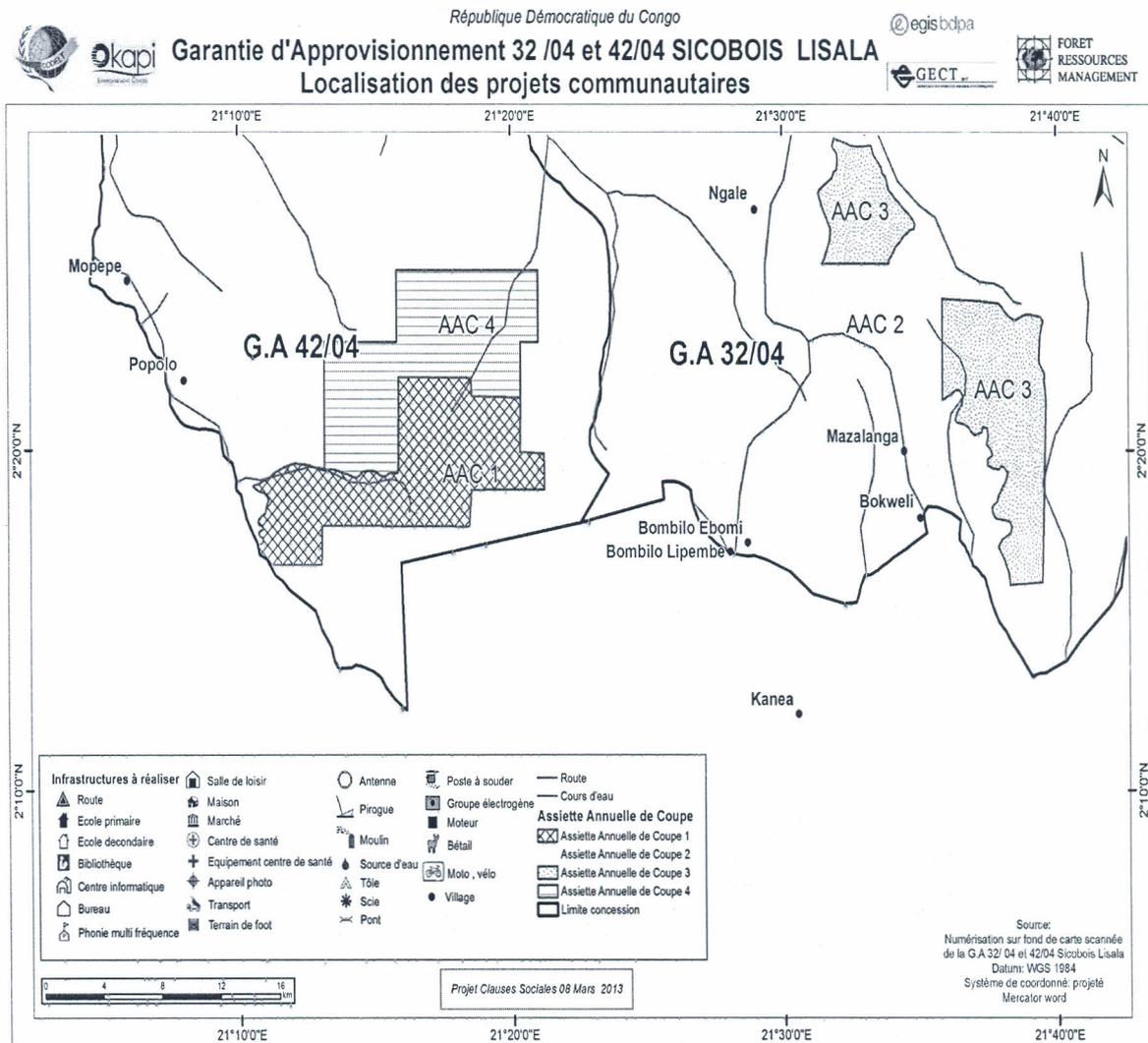


AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien

Avenant N° ..... à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

**Article 10 de l'avenant :**

Le présent avenant est complété par l'annexe 4 relative à la carte de localisation des infrastructures socio économiques



<b>AYENGE SAKI</b> Jean	<b>MATEZA EDIMA</b> Camille	<b>ABOSONDA</b> Justin	<b>ASUKA</b> José	<b>NGIA EVONGA</b> Octave	<b>MANDULU</b> Augustin	<b>MATANGA MOLANGA</b> Boniface	<b>BOLEKO INONGO</b> Jef	<b>TEBAKABE</b> Donatien



Avenant N° ..... à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

*Equipements centre de santé cas de Ngale, Bokweli, kanae et Mazalanga*

**Equipements centre de santé MONDUNGA 32/04 SICOBOIS LISALA**

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U \$ US	P.T. \$US
Appareil de réanimation pour nouveau-nés	pce		\$ 300	\$ -
Armoire métallique	pce		\$ 200	\$ -
Armoire vitrine métallique	pce		\$ 400	\$ -
Aspirateur de mucosité	pce		\$ 450	\$ -
Bassin rectangulaire inox	pce	2	\$ 25	\$ 50
Bassin réniforme inox	pce	1	\$ 10	\$ 10
Boîte à gants	pce	1	\$ 7	\$ 7
Boîte métallique inox	pce		\$ 100	\$ -
Bureau	pce	1	\$ 50	\$ 50
Chaises	pce	2	\$ 30	\$ 60
Escabeau	pce		\$ 100	\$ -
Etagère en bois	pce	1	\$ 80	\$ 80
Etuve	pce		\$ 600	\$ -
Lit d'accouchement	pce	1	\$ 350	\$ 350
Lit d'examen	Pce	1	\$ 200	\$ 200
Lit d'hôpital	pce	2	\$ 80	\$ 160
Marteau perceur	pce		\$ 20	\$ -
Matelas d'hôpital	pce	2	\$ 50	\$ 100
Négatoscope	pce		\$ 100	\$ -
Panne de lit	pce	1	\$ 25	\$ 25
Pèse-bébé	pce	1	\$ 250	\$ 250
Pèse-personne	pce	1	\$ 100	\$ 100
Potence	pce		\$ 20	\$ -
Poubelle à pédale	pce		\$ 100	\$ -
Stérilisateur poupinel	pce		\$ 600	\$ -
Stéthoscope	pce		\$ 5	\$ -
Stéthoscope obstétrical	pce		\$ 10	\$ -
Tabouret tournant	pce		\$ 50	\$ -
Tensiomètre ordinaire	pce	3	\$ 20	\$ 60
Trousse médicale	pce	1	\$ 250	\$ 250
Urinoir	pce		\$ 25	\$ -
<b>TOTAL</b>				<b>\$ 1 752</b>

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

Avenant N° ..... à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

- devis réfection de 2 écoles de 6 classes en briques cuites avec bureau situées respectivement à Bokweli et Ngale

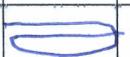
2 bâtiments scolaires de Longueur 48,00 m Largeur 6,00 m Surface 576,00 m<sup>2</sup>

Coût Salaires	
Paramètres	
Nombre de jours	150
Coût journalier chef maçon	17
Nombre chef maçons	1
Coût horaire maçons	10
Nombre maçons	2
Nombre de jours	120
Coût journalier chef menuisier	13
Nombre chef menuisier	1
Coût journalier menuisiers	10
Nombre menuisiers	2
Calculs	
Salaires chef d'équipe maçon	2 496
Salaires maçons	3 000
Sous total Salaires maçons	5 496
Salaires chef d'équipe menuisier	1 500
Salaires menuisiers	1 500
Sous total Salaires menuisiers	2 500
Sous total Salaires	7 996

Coût fournitures extérieures								
	Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix
Bastaings	m <sup>3</sup>	0,05	0,15	5,00	280	10,500	350,00	3 675,00
Chevrans	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	280	6,860	350,00	2 401,00
Chevrans plafonnage	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	180	4,410	350,00	1 543,50
Ciment fondation	sac 50 kg			-	180		15,00	2 700,00
Ciment pavement	sac 50 kg			-	180		15,00	2 700,00
Ciment crépissage	sac 50 kg			-	180		15,00	2 700,00
Tôles de 3 m	Tôle				600		16,00	9 600,00
Faitières de 3 m	Faitière				160		14,50	2 320,00
Clous de tôle	kg			-	48		3,00	144,00
Clous de 150	kg			-	22		3,36	73,92
Clous de 120	kg			-	40		3,36	134,40
Clous de 100	kg			-	40		3,36	134,40
Clous de 80	kg			-	40		3,36	134,40
Clous de 60	kg			-	16		2,50	40,00
Clous de 40	kg			-	10		2,50	25,00
Clous de 20	kg			-	10		2,50	25,00
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	240		8,43	2 023,20
Planches pour portes 2mx 0,8m	m <sup>3</sup>		0,045	m <sup>3</sup>	80	3,584	350,00	1 254,40
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m	m <sup>3</sup>		0,028	m <sup>3</sup>	80	2,240	350,00	784,00
Baguettes couvre-joint	m <sup>3</sup>	0,01	0,05	5,00	200	0,500	350,00	175,00
Briques	unité				60 000		0,60	36 000,00
Chaux	kg			-	80		0,50	40,00
Bancs/Tables	unité			-	300		50,00	15 000,00
Tableau	unité				12		20,00	240,00
Tables					12		30,00	360,00
Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait				300		2,00	600,00
Sous total fournitures extérieures								84 827,22

Récapitulatif pour 2 écoles	
Coût salaires	7 996,36
Fournitures extérieures	84 827,22
Total chantier	92 823,58

soit 46 412 \$/école

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

Avenant N° ..... à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

- devis prévisionnel réfection d'une(1) école de 3 classes en briques adobes sans bureau cas de kanae et Mazalanga (8500,05\$US/école)

Longueur 8,00 m Largeur 6,00 m Surface 144,00 m<sup>2</sup>

Coût Salaires	
Paramètres	
Nombre de jours	45
Coût journalier chef maçon	11
Nombre chef maçons	1
Coût journalier maçons	7
Nombre maçons	2
Nombre de jours	45
Coût journalier chef menuisier	9
Nombre chef menuisier	1
Coût journalier menuisiers	5
Nombre menuisiers	2
Calculs	
Salaires chef d'équipe maçon	490
Salaires maçons	640
Sous total Salaires maçons	1 130
Salaires chef d'équipe menuisier	300
Salaires menuisiers	400
Sous total Salaires menuisiers	700
Sous total Salaires	1 830

Coût fournitures extérieures									
	Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix	
Bastaings	m <sup>3</sup>	0,05	0,15	5,00	20	0,750	350,00	262,50	
Chevrans	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	30	0,74	350,00	257,25	
Chevrans plafonnage	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	16	0,39	350,00	137,20	
Ciment fondation	sac 50 kg				40		15,00	600,00	
Ciment pavement	sac 50 kg				35		15,00	525,00	
Tôles de 3 m	Tôle				80		16,00	1 280,00	
Faitières de 3 m	Faitière				6		14,50	87,00	
Clous de tôle	kg				6		3,00	18,00	
Clous de 150	kg				6		3,36	20,16	
Clous de 120	kg				6		3,36	20,16	
Clous de 100	kg				6		3,36	20,16	
Clous de 80	kg				6		3,36	20,16	
Clous de 60	kg				6		2,50	15,00	
Clous de 40	kg				6		2,50	15,00	
Clous de 20	kg				6		2,50	15,00	
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille				30		10,50	315,00	
Planches pour portes 2mx 0,8m	Unité		0,045	m <sup>3</sup>	12	0,538	350,00	188,16	
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m			0,028	m <sup>3</sup>	16	0,448	350,00	156,80	
Baguettes couvre-joint	m <sup>3</sup>	0,01	0,05	5,00	20	0,050	350,00	17,50	
Briques	unité				7 000		0,30	2 100,00	
Chaux	kg				40		0,50	20,00	
Bureau	unité				2		50,00	100,00	
Chaises	unité				4		30,00	120,00	
Tables	unité				4		15,00	60,00	
Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait				3		100,00	300,00	
Sous total fournitures extérieures									6 670,05

Récapitulatif	
Coût salaires	1 830,00
Fournitures extérieures	6 670,05
Total chantier	8 500,05

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

Avenant N° ..... à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

- devis réfection d'une école cas des villages Bokweli, Ngale et Bombilo Lipembe (1666,60\$US/par école). Il s'agit concrètement de la réhabilitation partielle des écoles existantes dans ces villages identifiés.

DEVIS REFECTION ECOLE SICOBOIS MONDUNGA 32/04 LISALA

Longueur 48,00 m Largeur 6,00 m Surface 288,00 m<sup>2</sup>

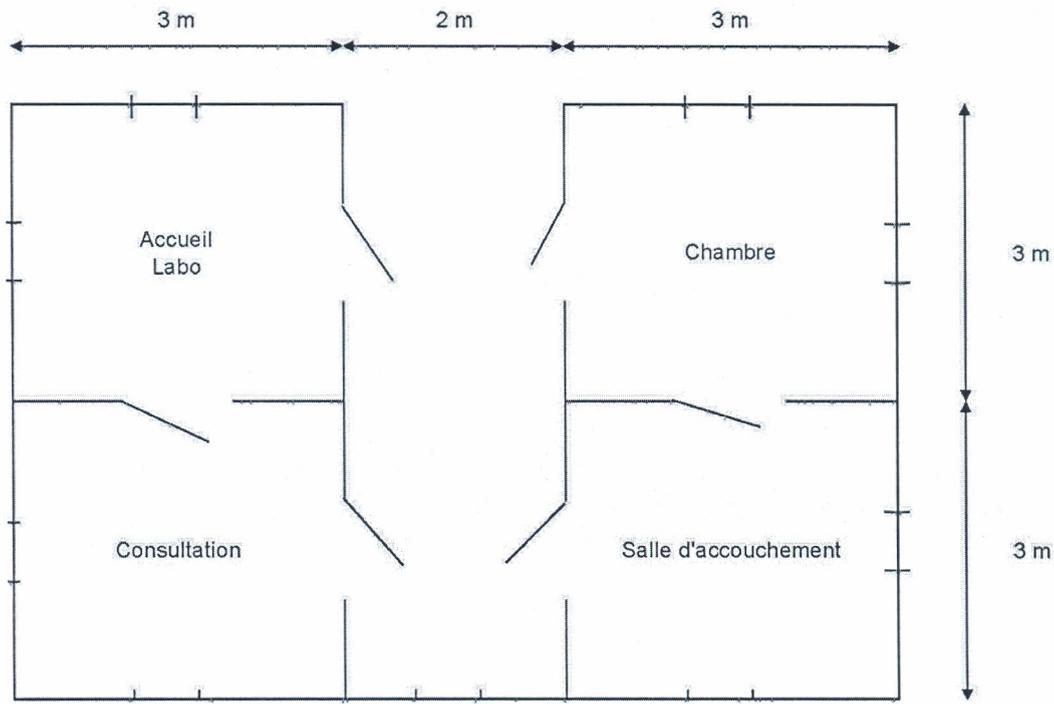
Coût Salaires		Coût fournitures extérieures								
Paramètres		Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix \$	
Nombre de jours	30	Bastaings	m <sup>3</sup>	0,05	0,15	5,00	4	0,150	350,00	52,50
Coût journalier chef maçon	4	Chevrans	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	5	0,12	350,00	42,88
Nombre chef maçons	1	Chevrans plafonnage	m <sup>3</sup>	0,07	0,07	5,00	5	0,12	350,00	42,88
Coût journalier maçons	2	Ciment fondation	sac 50 kg						15,00	-
Nombre maçons	2	Ciment pavement	sac 50 kg				8		15,00	120,00
Nombre de jours	25	Tôles de 3 m	Tôle			60,00	16		12,00	192,00
Coût journalier chef menuisier	2	Faitières de 3 m	Faitière				1		14,50	14,50
Nombre chef menuisier	1	Clous de tôle	kg			-	3		3,00	9,00
Coût journalier menuisiers	2	Clous de 150	kg			-	3		3,36	10,08
Nombre menuisiers	2	Clous de 120	kg			-	3		3,36	10,08
Calculs		Clous de 100	kg			-	3		3,36	10,08
Salaires chef d'équipe maçon	130	Clous de 80	kg			-	3		3,36	10,08
Salaires maçons	140	Clous de 60	kg			-	3		2,50	7,50
		Clous de 40	kg			-	3		2,50	7,50
		Clous de 20	kg			-	3		2,50	7,50
Sous total Salaires maçons	270	Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	7		10,50	73,50
		Planches pour portes 2mx 0,8m	Unité	0,045	m <sup>3</sup>		6	0,269	350,00	94,08
		Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m		0,028	m <sup>3</sup>		5	0,140	350,00	49,00
Salaires chef d'équipe menuisier	70	Baguettes couvre-joint	m <sup>3</sup>	0,01	0,05	5,00	15	0,038	350,00	13,13
		Briques	unité				500		0,30	150,00
Salaires menuisiers	100	Chaux	kg			-	120		0,50	60,00
Sous total Salaires menuisiers	170	Bureau	unité			-			50,00	-
		Chaises	unité				4		30,00	120,00
		Tables	unité			-	2		15,00	30,00
Sous total Salaires	440	Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait			-	1		100,00	100,00
		Sous total fournitures extérieures								\$ 1 226,28

Récapitulatif	
Coût salaires	\$ 440,32
Fournitures extérieures	\$ 1 226,28
Total chantier	\$ 1 666,60

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien

Avenant N°.....à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

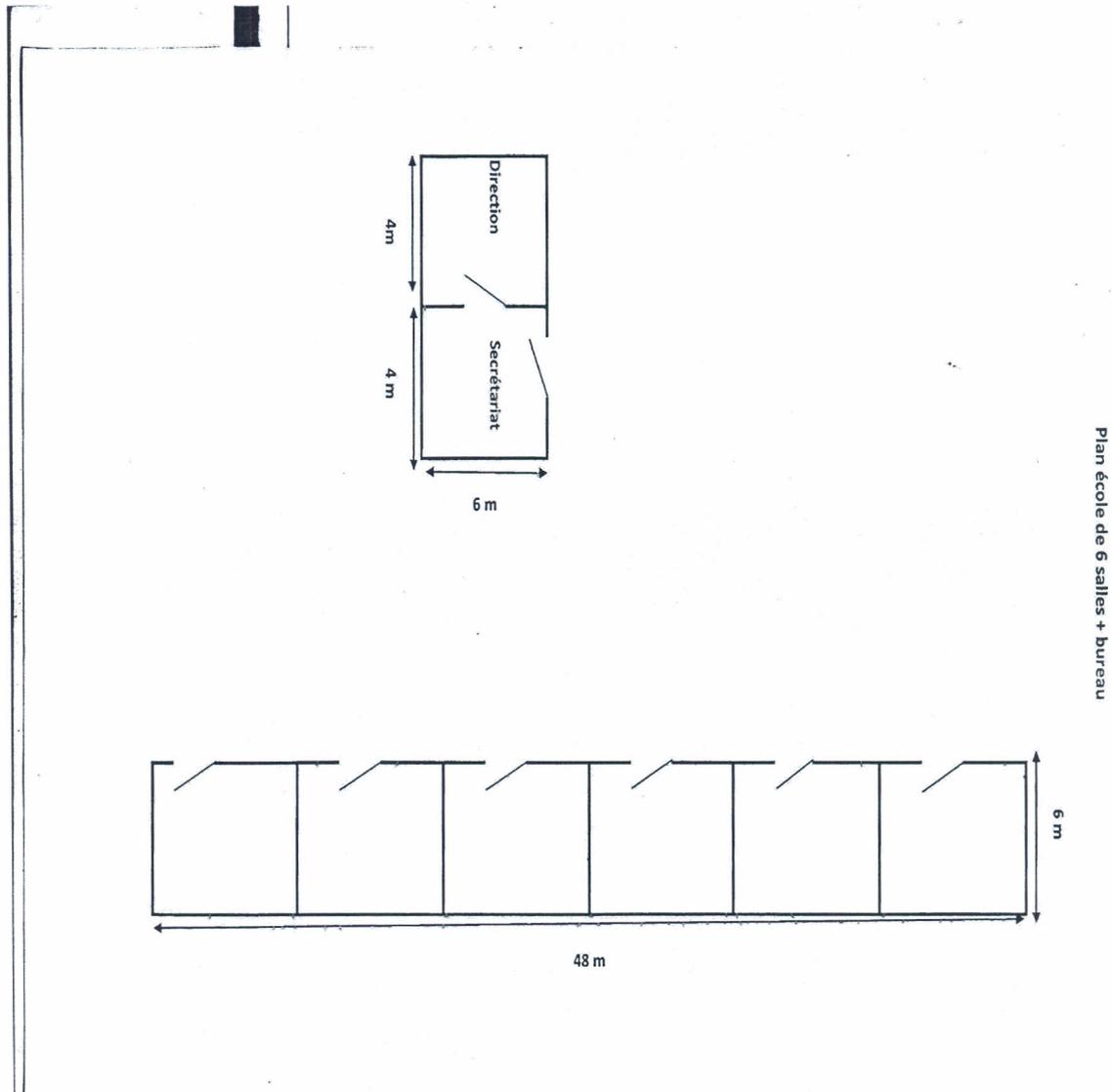
plan construction des centres de santé



AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien

Avenant N°.....à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

plan écoles de 6 classes à BOKWELI, NGALE.

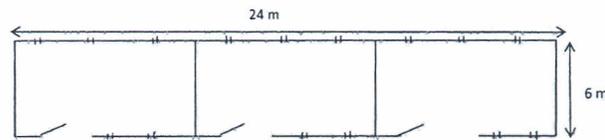


AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	

Avenant N°.....à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

- plan écoles à KANAE, MAZALANGA

Plan d'une école de trois salles de cours



AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien

Avenant N°.....à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

facture pro forma acquisition moto (1.300\$/moto)

**QUINCAILLERIE GOSPEL**  
 Tout pour Construction Electricité,  
 Plomberie, Sanitaire, Tôles,  
 Cables, Froid, Vitre, Chaux,  
 Menuiserie & Divers  
 NRC 19999 Kin Id. Nat. 44143 Y  
 Kinshasa - RDC

Kin, le 15/02/2013

**FACTURE N° 150**

Mme, Mr EGISYBABA

Doit pour ce qui suit:

Qté	Désignation	P.U.	P. Total
01	Moto Toyota 35.125	1200	1200\$
02	Accessoire moto	100	100\$
TOTAL GENERAL			1300\$

*Si l'achat de la moto est possible  
 par 01/05 est possible  
 au maximum 3 mois.*

Les marchandises vendues ne sont ni reprises ni échangées.

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	

Avenant N°.....à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

facture pro forma acquisition de presse brique (244\$/presse à briques)

**QUINCAILLERIE LA GRACE** Kinshasa le 15/02/2013  
 Vente matérielles électrique,  
 Plomberie, Sanitaire,  
 Froid & Divers  
 NRC : 238 Id Nat : 01-93 N 3256 P  
 Kinshasa / R.D.C.

**FACTURE**  
 N° 052

Client : **EGOS/BDPA**  
 Doit pour ce qui suit :

Qté	DESIGNATION	P.U.	P.T.
01	Machine à presse Briques	244\$	244\$
02	Panneau solaire (150 W) avec accessoire	600	600\$
	+ Régulateur (40 A)	120	120\$
	+ Convertisseur (150 A)	400	400\$
	+ Batterie (120 A)	200	200\$
VALABLE PENDANT 3 MOIS A PARTIR DE CE JOUR.			
<b>TOTAL GENERAL</b>			

Les marchandises vendues ne sont ni reprises ni échangées.

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
<i>J</i>		<i>J</i>	<i>J</i>	<i>O</i>		<i>B</i>	<i>B</i>	

Avenant N° ..... à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

**Article 12 de l'avenant :**

Le présent avenant est complété par l'annexe 6 relative au budget prévisionnel du fonds de développement

<b>Budget du Fonds de Développement des communautés</b> <b>MONDUNGA/LISALA, SICOBOIS 32/04</b>
---

Réalisations

Réalizations	Lieu	Unité	Quantité	Coût Unitaire (US \$)	Montant (US \$)
<b>1. Construction, aménagement des routes</b>					
<b>2. Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires</b>					
Réfection poste de santé	NGALE	Poste de santé	1	\$ 5 325,00	\$ 5 325,00
Réfection poste de santé	BOKWELI	Poste de santé	1	\$ 5 325,00	\$ 5 325,00
Réfection poste de santé	KANEA	Poste de santé	1	\$ 5 325,00	\$ 5 325,00
Réfection poste de santé	MAZALANGA	Poste de santé	1	\$ 5 325,00	\$ 5 325,00
Equipement centres de santé	NGALE, BOKWELI, KANEA, MAZALANGA,	Matériel	4	\$ 1 752,00	\$ 7 008,00
Réfection école de 6 classes + bureau en briques cuites	BOKWELI	Ecole	1	\$ 46 412,00	\$ 46 412,00
Réfection école de 6 classes + bureau en briques cuites	NGALE	Ecole	1	\$ 46 412,00	\$ 46 412,00
Réhabilitation des écoles	BOKWELI	Ecole	1	\$ 1 666,60	\$ 1 666,60
Réhabilitation des écoles	NGALE	Ecole	1	\$ 1 666,60	\$ 1 666,60
Réhabilitation des écoles	BOMBILO LIPEMBE	Ecole	1	\$ 1 666,60	\$ 1 666,60
Réfection école KANEA	KANEA	Ecole	1	\$ 8 500,00	\$ 8 500,00
Réfection école Mazalanga	MAZALANGA	Ecole	1	\$ 8 500,00	\$ 8 500,00
<b>3. Autres</b>					
Acquisition moto	MONDUNGA	Moto	3	\$ 1 300,00	\$ 3 900,00
Acquisition presse brique	6 localités	Presse brique	6	\$ 244,00	\$ 1 464,00
<b>TOTAL REALISATION</b>					\$ 148 495,80
<b>Coût de fonctionnement des Comité Local de Gestion et de Suivi</b>					
Fonctionnement du CLG			4,3%		\$ 6 381
Fonctionnement du CLS					
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> (maximum 10% Coût des travaux des infrastructures)					
Coût d'entretien des infrastructures sur le reste de la durée de rotation					
Coût d'entretien et de maintenance pour les 2 AAC			7,1%		\$ 11 903,00
<b>TOTAL FONDS DE DEVELOPPEMENT</b>					\$ 166 780,00

Montant prévisionnel pour le Fond de Développement : \$ 166 780,00  
 Montant de l'avance (10% du montant des infrastructures) pour le démarrage des travaux : \$ 14 849,58

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien

- Budget prévisionnel CLG et CLS

**Budget prévisionnel réunions CLG et CLS MONDUNGA SICOBOIS 32/04**

RUBRIQUES	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE DE REUNION	MONTANT JETONS	TOTAL
CLG	9	20	\$ 10,00	\$ 1 800,00
CLS	9	16	\$ 10,00	\$ 1 440,00
<b>1. Déplacement membres</b>				
CLG	9	20	\$ 3,50	\$ 630,00
CLS	9	16	\$ 3,50	\$ 504,00
<b>2. Frais de tenue de réunion</b>				
CLG	9	20	\$ 3,00	\$ 540,00
CLS	9	16	\$ 3,00	\$ 432,00
<b>3. Forfait papèterie (an)</b>				
CLG		2	\$ 90,00	\$ 180,00
CLS		2	\$ 90,00	\$ 180,00
<b>4. Visites réalisations</b>				
CLG	7	4	\$ 10,00	\$ 280,00
CLS	7	4	\$ 10,00	\$ 280,00
<b>5. Autres:</b>				\$ 115,20
				<b>\$ 6 381,20</b>

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

Avenant N°.....à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement  
MONDUNGA

**Article 13 de l'avenant :**

Le présent avenant est complété par l'annexe 7 relative au chronogramme prévisionnel des réalisations des infrastructures socio économiques

Exploitant forestier: **SICOBOIS 32/04 MONDUNGA/ LISALA**  
Titre: **32/04 MONDUNGA**

TABLEAU DES FLUX FINANCIERS PREVISIONNELS		Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				
	TOTAL	T0	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Montant prévisionnel FDL	\$ 166 780						\$ 20 848	\$ 20 848	\$ 20 848	\$ 20 848	\$ 20 848	\$ 20 848	\$ 20 848	\$ 20 848				
Préfinancement	\$ 14 850	\$ 14 850																
Remboursement Préfinancement	\$ 14 850								\$ 7 425									\$ 7 425
Entretien et maintenance	\$ 11 903								\$ 5 952									\$ 5 952
Fonctionnement CLS-CLG	\$ 6 381						\$ 798	\$ 798	\$ 798	\$ 798	\$ 798	\$ 798	\$ 798	\$ 798				
Disponible financier		\$ 14 850					\$ 20 050	\$ 20 050	\$ 20 050	\$ 6 674	\$ 20 050	\$ 20 050	\$ 20 050	\$ 6 674				
Disponible financier Cumulé	\$ 148 496	\$ 14 850					\$ 34 899	\$ 54 949	\$ 74 999	\$ 81 673	\$ 101 723	\$ 121 772	\$ 141 822	\$ 148 496				

Coût total Infrastructures	\$ 148 496
Réfection école de 6 classes + bureau	\$ 46 412
Réfection école de 6 classes - bureau	\$ 46 412
Réfection centre de santé + Equipements centres de santé	\$ 28 308
Réfection des écoles	\$ 1 667
Réfection des écoles	\$ 1 667
Réfection des écoles	\$ 1 667
Réfection école KANEA	\$ 8 500
Réfection école Mazatanga	\$ 8 500
Acquisition moto	\$ 3 900
Acquisition presse brique	\$ 1 464

PLANNING DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES															
AN1 TRIM 1	AN1 TRIM 2	AN1 TRIM 3	AN1 TRIM 4	AN2 TRIM 1	AN2 TRIM 2	AN2 TRIM 3	AN2 TRIM 4	AN3 TRIM 1	AN3 TRIM 2	AN3 TRIM 3	AN3 TRIM 4	AN4 TRIM 1	AN4 TRIM 2	AN4 TRIM 3	AN4 TRIM 4
				Réfection	Réfection										
					Réfection	Réfection	Réfection		Réfection						
								Réfection + Equipements	Réfection + Equipements						
									Réfection	Réfection					
										Réfection					
											Réfection				
												Réfection	Réfection		
													Acquisition		
														Acquisition	

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien

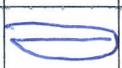
Avenant N° ..... à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

**Article 14 de l'avenant :**

Le présent avenant est complété par l'annexe 8 relative au programme prévisionnel d'entretien et de maintenance

**Programme prévisionnel d'entretien et de maintenance 32/04 SICOBOIS-MONDUNGA/LISALA**

		Quantité				prix unitaire	Total
<b>1. Peinture de tous les batiments</b>							
	chaux	20	kg	49	batiment	\$ 1,00	\$ 980
	pinceaux brosses	6		1		\$ 10,00	\$ 60
	main d'œuvre	2	jours	49	batiment	\$ 5,00	\$ 490
<b>2. Plafonnage de tous les batiments</b>							
	contre plaqué	2	plaque	49	batiment	\$ 9,00	\$ 882
	couvre joints	0,01	m3	49	batiment	\$ 350,00	\$ 172
	main d'œuvre	0,5	jour	49	batiment	\$ 5,00	\$ 123
<b>3. Equipements salles de classe</b>							
	tableaux	12	tableaux			\$ 20,00	\$ 240
	table bancs	2	table banc	42	salles	\$ 30,00	\$ 2 520
<b>4. Toiture de tous les batiments</b>							
	Toles	3	tôle	49	batiment	\$ 16,00	\$ 2 352
	main d'œuvre	3	jour			\$ 6,00	\$ 18
<b>5. Autres</b>							
	ciment	3	sac	49	batiment	\$ 22,00	\$ 3 234
	serrure	1	serrure	49	batiment	\$ 5,00	\$ 245
	chaise	1	chaise	49	batiment	\$ 10,00	\$ 490
	Autres						
	paumelle porte/fenêtre	1	paumelle	49	batiment	\$ 2,00	\$ 98
<b>6. Entretien route</b>							
	Tronçon						
	Divers						
<b>TOTAL entretien et maintenance 2 ans :</b>							<b>\$ 11 903</b>

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

Avenant N°.....à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

**Article 15 de l'avenant :**

Le présent avenant est complété par l'annexe 8 relative au document définissant les conditions d'accès négociées au fonds

Le fonds de développement local sert exclusivement aux objets cités dans le budget prévisionnel global. En cas de recettes additionnelles, un avenant à l'accord de clauses sociales est établi pour préciser l'affectation de cette recette dans le respect des conditions réglementaires.

Pour des raisons pratiques, il est convenu que le fonds est conservé auprès du concessionnaire forestier **SICOBOIS**, en ses livres, un compte spécial ouvert au nom de la communauté locale, différent de la comptabilité régulière de l'entreprise et que le comité local de gestion en assure la gestion.

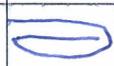
Les demandes de fonds par le comité local de gestion ne peuvent se faire que sur base de la disponibilité financière dans le compte de la communauté locale et/ou peuple autochtone, à la suite de versement des recettes trimestrielles enregistrées.

Inversement, l'entreprise/concessionnaire **SICOBOIS** s'engage à mettre à la disposition du comité local de gestion le fonds sollicité correspondant aux dépenses telles qu'indiquées dans le budget prévisionnel global. Des séances de travail/réunions ad hoc doivent être organisées par les parties prenantes (comité local de gestion et entreprise/concessionnaire) pour des clarifications nécessaires sur la gestion du fonds. Ces séances de travail sont accompagnées des procès verbaux établis et signés par les membres du **CLG**.

Ainsi, pour les dépenses liées aux investissements et à l'entretien des réalisations, des bons de commande sont établis par le comité local de gestion. Ces bons sont liés à chaque réalisation et indiquent la période prévue de livraison. Ils sont signés par un membre de chaque partie prenante du **CLG** (communauté, entreprise forestière).

Les achats sont réalisés soit par l'entreprise/concessionnaire **SICOBOIS**, soit par le **CLG**, et dans tous les cas, des factures pro forma sont produites pour appréciations. Ainsi pour être appliquée, elles doivent être signées par le président, le trésorier du comité de gestion et le délégué de l'entreprise forestière.

Les membres du comité local de gestion se réservent le droit de s'assurer eux-mêmes des prix des matériaux à Kinshasa ou ailleurs avant l'acquisition.

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

Avenant N°.....à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

Les livraisons de matériaux sont accompagnées de bons de livraison. Ces bons de livraison sont signés et déclinés en deux étapes de réception d'abord entre l'Entreprise et le Comité Local de Gestion pour la première réception, ensuite entre le Comité de Local de Gestion et les membres de l'équipe locale de construction.

Des visites régulières, au moins à chaque phase clé du chantier, sont réalisées par des membres du **CLG** pour s'assurer de la qualité de la construction et du respect du chronogramme de réalisation.

Tout différend financier est traité en premier lieu au niveau du **CLG**, puis en cas de désaccord au niveau du **CLS** et enfin par la juridiction la plus appropriée.

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

Avenant N°.....à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

**Article 16 de l'avenant :**

Le présent avenant est complété par l'annexe 9 relative au document définissant le montant de jeton

(Conformément à l'article 24 de l'AM 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10)

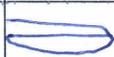
Les parties ont convenu que le montant de jeton de présence est fixé à **10 \$USD**, équivalent en franc congolais de neuf mille cent (9100FC)

Ce montant couvre uniquement la présence effective aux réunions ou séances de travail des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi en rapport avec la mise en œuvre des projets de réalisations des infrastructures socio économiques au profit des communautés locales.

Les réunions des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi sont tenues en respectant les planifications telles que arrêtées par les parties prenantes. Elles peuvent être organisées en sessions ordinaires et/ou en sessions extraordinaires.

Une fiche et/ou formulaire de présence est établie à la fin de chaque réunion et sert de document attestant de la remise du jeton de présence aux membres présents (CLG et/ou CLS)

Les parties conviennent que le montant de jeton de présence alloué pour la participation aux réunions couvre également la prise en charge restauration des membres du CLG et/ou CLS.

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

Avenant N°.....à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

**Article 17 de l'avenant :**

Le présent avenant est complété par le présent avenant, l'annexe 10 relative au document définissant les modalités de transport des personnes et des biens

Conformément à l'article 89, alinéa 3, point C, du Code Forestier, le concessionnaire forestier, **SICOBOIS**, s'engage à faciliter l'embarquement à bord de ses moyens de transport d'un nombre limité des personnes des communautés locales dont les forêts sont concernées par les 2 assiettes annuelles de coupe du premier bloc quinquennal. Ce transport est accordé à titre gratuit. Il sied de rappeler que les véhicules et les unités flottantes ne sont pas préparés au transport de passagers et ne détiennent ni de conditions ni d'assurances à cet effet. Ceci dit, et pour respecter certaines conditions d'ordre pratique liées au respect du tonnage et aux impératifs sécuritaires, il a été convenu de limiter ce transport à **15 personnes par ponton**, selon les dispositions suivantes :

Ces personnes sont préalablement enregistrées par une personne désignée par le comité local de gestion. Cette désignation fera l'objet d'un échange de courrier entre le comité local de gestion et l'entreprise. La personne désignée remet à chaque personne enregistrée une note attestant qu'elle a été autorisée de voyager à bord des moyens de transport du concessionnaire forestier.

Avant l'embarquement, le passager signe une décharge dans laquelle il reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité sur sa sécurité pendant toute la durée du voyage, y compris lors de l'embarquement et le débarquement.

Chaque passager peut transporter avec soi une charge ne dépassant pas le **poids de cinq sacs de manioc soit 250 kg**. Une fois à bord, le passager est le seul responsable de la surveillance de ses biens, ce qui vaut dire que le concessionnaire forestier ne peut pas être tenue responsable en cas de perte ou disparition.

La facilité de transport ne peut pas être confondue à la prise en charge par la société. De ce fait, toute personne à qui cette facilité a été accordée, libère le bateau dès l'arrivée à destination pour un en droit de sa convenance.

- A l'intérieur des assiettes annuelles de coupe (point de départ et point d'arrivée) :

Le déplacement des membres de la communauté locale s'effectuera à l'intérieur de la concession, et plus spécifiquement de la zonée exploitée à partir des villages concernés par les assiettes annuelles de coupe vers l'administration territoriale locale (le territoire)

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

Avenant N°.....à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

- En dehors des assiettes annuelles de coupe (point épart et point d'arrivée) :

A partir du siège de l'administration territoriale locale (Le territoire), le concessionnaire forestier **SICOBOIS**, assure le transport aux membres de communauté locale identifiés ainsi que leurs biens, selon le cas, vers le chef lieu de la province ou de la ville de Kinshasa. Tout au long du trajet, la destination du et/ou des membres de communauté locale peut être une cité proche, un centre commercial éloigné ou tout autre lieu qu'il est appelé à se rendre. En pareil cas, le concessionnaire accepte d'accorder les facilités de transport à ces personnes ainsi qu'à leurs biens.

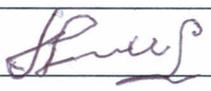
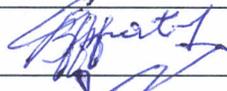
AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

Avenant N°.....à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

Ainsi convenu entre les parties, le présent avenant n°.....est établi en 5 exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur du territoire, à l'Administration forestière provinciale et à l'Administration centrale des forêts pour son annexion aux clauses sociales signées en date du 21 juillet 2011 à LISALA.

Fait à..... NGALE le 10/07/2013

**Pour le Comité Local de Gestion**

N°	Nom	Fonction	Signature
01	AYENGE SAKI jean	Président	
02	MATEZA EDIMA Camille	Secrétaire rapporteur	
03	ABOSONDA Justin	Trésorier	
04	ASUKA NGONDO MINONGO José	Conseiller	
05	NGIA EVONGA Octave	Conseiller	
06	MANDULU Augustin	Conseiller	
07	MATANGA MOLANGA Boniface	Conseiller	
08	BOLEKO INONGO jef	Délégué du concessionnaire	
09	TEBAKABE Donatien	ONGD Libota Bomoi/Observateur	

**Pour l'Administrateur du Territoire**

Noms	Fonction	Signature
<u>LIBWELO MATA MOPOTI</u>	<u>AT</u>	

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								

Avenant N°.....à l'Accord constituant la Clause Sociale du Contrat de Concession  
Forestière n°033/11, SICOBOIS, Groupement MONDUNGA

**Pour le Visa, le Comité local de Suivi**

Nom	Fonction	Signature
LIBWELO MATA MOROTI	Administrateur de Lisala	
WENCESLAS SWAPELE	Représentant du concessionnaire	
MOANA EKOYA Collette	ONG	
DZANGA ABILINDA deo	de localité Ngale	
MOMI David	De localité Bombilo lipembe	
MANAKOBO MANDEBA	De localité Bombilo Ebomi	
EVONGA MAVULABI	De localité Kanea	
GAPA NGBANGU jean Pierre	De localité Bokweli	
MATUMBA Gasale	De localité Mazalanga	

**Pour la société civile**

Noms	Fonction	Signature
MOKEMBI MANZANA	Facilitateur / P430	

AYENGE SAKI Jean	MATEZA EDIMA Camille	ABOSONDA Justin	ASUKA José	NGIA EVONGA Octave	MANDULU Augustin	MATANGA MOLANGA Boniface	BOLEKO INONGO Jef	TEBAKABE Donatien
								